

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

S.A. au capital de 12.000.000 Dinars

Siège social sis à rue Elfouledh, Z.I. Ben Arous

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 17 septembre 2021 à 10 h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;*
- 2- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;*
- 3- Mise à jour des statuts conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi 2019-47 du 29 mai 2019 ;*
- 4- Pouvoirs pour formalités.*

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

P/Le Conseil D'Administration

L'ACCUMULATEUR TUNSIEN ASSAD

S.A. au capital de 12.000.000 Dinars
Sise à rue Elfouledh à la Z.I. à Ben Arous

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de 12 000 000 de dinars tunisiens à 24 000 000 de dinars tunisiens, par incorporation des réserves d'un montant de 12 000 000 de dinars à prélever sur les réserves ordinaires et ce par la création et l'émission de 12 000 000 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale de un dinar (1 TND) chacune à répartir entre les anciens actionnaires et les cessionnaires de droits d'attribution à raison d'une action nouvelle gratuite pour Une action ancienne. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir de la date de réalisation de l'augmentation du capital.

L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Vu la décision d'augmenter le capital social de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide par conséquent de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 (nouveau)

Le capital social est fixé à VINGT QUATRE MILLIONS DE DINARS (24 000 000 TND), divisé en VINGT QUATRE MILLIONS D' ACTIONS (24 000 000 A) de nominal UN DINAR (1 DT) chacune, toutes nominatives entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter la nouvelle version des statuts mise à jour conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions de la loi 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à